



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MOISSELLES

Département Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Domont

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du Lundi 22 Juin 2026

*_*_*_*

Présents : Véronique RIBOUT, Louis DUMUR, Isabelle MAHIEUX, Éric MARTIN, Fatima Zahra NDOYE BOP, Annie CLEMOT, Sylvain MAURAY, Stéphane BOYER, Valérie CHALLET, Clarisse MARGARIDO, Julie MEHL, Alexandre LEFEBVRE.

Absents Excusés : Jean-Pierre LECHAPTOIS - Mehdi GHAOUTI - Katia ALVES FERREIRA

Pouvoir : Jean-Pierre LECHAPTOIS à Véronique RIBOUT

Secrétaire de Séance : Isabelle MAHIEUX

*_*_*_*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement élu a été convoqué pour sa première réunion dans les **trois jours francs** suivant la proclamation des résultats du scrutin.*

- Date d'envoi des convocations : 11 juin 2026
- Date de mise en ligne site internet : 11 juin 2026
- Que le nombre de conseillers en exercice est de : 15

La liste des délibérations adoptées sera publiée sur le site internet de la commune. Conformément aux articles **L. 2131-1**, **L. 2121-25** et **R. 2121-11** du Code général des collectivités territoriales,

Le présent procès-verbal sera également publié sur le site internet de la commune, afin d'assurer l'information du public et la publicité des actes du conseil municipal.

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2026**

Madame le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026.

En l'absence d'observations,

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du 7 avril 2026.

VOTANT : 13

POUR : 13

oo oo oo oo oo oo

- **Abrogation de la délibération DEL-17-2026 – Vote du Budget Primitif 2026**

Madame le Maire informe que, lors du vote du budget primitif 2026 en séance du Conseil municipal du 7 avril 2026, une erreur matérielle s'est glissée dans la reprise des restes à réaliser de la section *dépenses d'investissement*, entraînant l'inscription de montants erronés dans les chapitres relatifs aux immobilisations.

Elle indique qu'après échanges avec la Trésorerie et vérification des montants concernés, un nouvel état rectificatif a pu être établi, permettant de corriger les écritures initialement présentées.

Elle précise que ces erreurs n'ont aucune incidence sur le montant total des dépenses et recettes d'investissement voté en avril.

Toutefois, Madame le Maire souligne qu'il convient d'abroger la délibération du 7 avril 2026 et de procéder à une nouvelle délibération, afin d'adopter les écritures rectifiées par chapitre dans la section d'investissement.

Madame le Maire donne lecture des comptes d'imputation de la section d'investissement, en détaillant les chapitres :

- Chapitre 21 – Immobilisations en cours
- Chapitre 23 – Immobilisations corporelles

Elle présente les restes à réaliser à prendre en compte pour chaque chapitre et imputation dans le tableau de la section d'investissement, et rappelle que la section de fonctionnement demeure inchangée.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre - Article - Désignation	BP 2026
001-Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	352 047.65 €
024 – Produits de cessions	0.00 €
10 – Dotations fonds de réserve	39 310.27 €
1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés	542 458.06 €
13 – Subventions d'investissement	11 144.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	0.00 €
165 – Dépôt et cautionnements reçus	3 808.00 €
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €
23 – Immobilisation en cours	0.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	948 767.98 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre - Article - Désignation	BP 2026
001-Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	0.00 €
10 – Dotations fonds de réserve	0.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées remboursement de prêt +dépôt garantie	144 337.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	54 195.38 €
21 – Immobilisations corporelles	296 691.03 €
23 – Immobilisations en cours	453 544.57 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	948 767.98 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Article - Désignation	BP 2026
002 – Résultat reporté de fonctionnement	0.00 €
013 – Atténuation de charges	10 000.00 €
70 – Produits des services	129 500.00 €
73 – Attribution de compensation +Dotation de solidarité CAPV	566 500.00 €
731 – Fiscalité locale taxe finale	1 125 500.00 €
74 – Dotations et participations	55 947.80 €
75 – Autres produits de gestion courante revenu immobilier	76148.84 €
76 – Produits financiers	0.00 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	0 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 963 596.64 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Article - Désignation	BP 2026
011 – Charges à caractère général	931 365 .80 €
012 – Charges de personnel	777 200.00 €
014 - Atténuation de produits FPIC	26 348.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	215 344.00 €
66 – Charges financières	12 614.00 €
67– Charges exceptionnelles*	0.00 €
68 – Dotations aux provisions & dépréciations	724.84 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 963 596 .64 €

À l'unanimité, le Conseil municipal **ABROGE** la délibération *DEL-17-2026 du 7 avril 2026* et **APPROUVE** le nouveau budget primitif 2026.

VOTANT : 13

POUR : 13

oooooooo

- **Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu, le 30 avril dernier, un courrier du Préfet relatif au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Elle rappelle que cette commission, prévue par les articles L.19, L.20 et R.7 à R.10 du Code électoral, est chargée de vérifier la régularité des inscriptions et radiations, de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et de contrôler la liste électorale au moins une fois par an.

Madame le Maire précise que, pour une commune de la strate démographique de Moisselles, la commission est composée de trois membres titulaires :

- un membre désigné par le conseil municipal,
- un électeur délégué de l'administration de l'État
- un électeur délégué du tribunal judiciaire.

Elle souligne que, lors des dernières élections municipales, une seule liste ayant obtenu l'ensemble des sièges, le membre désigné par le conseil municipal doit être issu de cette liste majoritaire.

Madame le Maire indique que la commission 2023 était composée de

- Madame Annie CLEMOT, conseillère municipale,
- Monsieur Éric PENAUD, électeur délégué du tribunal judiciaire,
- Monsieur HERMANT, électeur délégué de l'administration.

Elle précise que Madame CLEMOT et Monsieur PENAUD ont confirmé leur souhait de renouveler leur mission.

Madame le Maire propose avec son accord la désignation de Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS, conseiller municipal, en qualité d'électeur connaissant bien la population moisselloise, afin de compléter la commission de contrôle des listes électorales.

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la liste des membres de la commission de contrôle électoral.

VOTANTS : 13

POUR : 13

oooooooo

- **Renouvellement des membres de la commission des impôts directs (CCID)**

Madame le Maire indique qu'à la suite des élections municipales, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a demandé à la commune de procéder au renouvellement de la **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

Madame le Maire rappelle que cette commission doit être instituée dans chaque commune et qu'elle est composée, pour les communes de moins de 2 000 habitants, du Maire en qualité de présidente, de **six commissaires titulaires** et **six commissaires suppléants**, pour une durée de mandat identique à celle du conseil municipal.

Madame le Maire précise que la CCID joue un rôle essentiel dans l'examen annuel des modifications d'évaluation ou des évaluations nouvelles des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Elle rappelle que la désignation doit intervenir rapidement après l'installation du conseil municipal et qu'elle doit être effectuée à partir d'une **liste de 24 contribuables**, soit le double du nombre de commissaires à désigner. Cette liste est proposée par le conseil municipal, puis transmise à la DGFIP, qui choisira les membres titulaires et suppléants. L'ordre de présentation n'a qu'une valeur indicative.

Madame le Maire expose les conditions requises pour être commissaire : être de nationalité française ou ressortissant européen, être âgé d'au moins 18 ans, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune et être familiarisé avec les circonstances locales.

Madame le Maire rappelle également les modalités de fonctionnement de la commission, notamment la réunion annuelle sur convocation de la DGFIP pour l'examen des listes n°41 « bâti » et « non bâti », ainsi que l'obligation d'atteindre le quorum, à savoir la présence du Maire ou de son adjoint délégué et de cinq commissaires.

Madame le Maire présente ensuite la **liste des 24 contribuables** proposée pour constituer la CCID, répartis selon les catégories « Taxe d'habitation », « Taxe foncière » et « CFE ».

	COMMISSAIRES		COMMISSAIRES	
	NOM et Prénoms	Date de naissance	Noms et Prénoms	Date de naissance
TAXE HABITATION	Alexandre Lefebvre	16/12/1999	Julie MEHL	11/03/1993
	CLEMOT Annie	19/03/1947	DUMONT Maryse	25/03/1952
	MAURAY Sylvain	26/04/1957	LEFEBVRE Agnès	24/12/1965
	MARGARIDO Clarisse	06/06/1979	CHALLET Valérie	14/08/1971
	DUMUR Louis	30/03/1986	BORN William	04/08/1995
	PENAUD Éric	01/05/1954	BOYER Stéphane	01/02/1970
TAXE FONCIERE	MAHIEUX Isabelle	12/01/1966	MARTIN Éric	14/08/1969
	NDOYE BOP Fatima	29/08/1997	SELLES Noria	16/09/1959
	ALVES FERREIRA Katia	03/03/1980	DESANGLE Gilbert	20/01/1963
CFE	BAILLY Lionel	04/05/1976	KARSENTI Stéphane	15/03/1963
	WANQUETIN Stéphanie	17/07/1979	LOPES TAVARES Nelson	01/05/1983
	GHAOUTI Mehdi	25/01/1995	SENNOUNI Mehdi	20/12/1964

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la liste des membres proposés pour être transmise à la DGFIP.

VOTANTS : 13

POUR : 13

oo oo oo oo oo oo oo

- **Désignation d'un représentant communal appelé à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) auprès de la CAPV**

Madame le Maire rappelle que la **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** a pour mission d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle précise que, si la CLECT ne fixe pas elle-même les attributions de compensation — celles-ci étant validées par les conseils communautaire et municipaux — son travail constitue un élément essentiel d'équité financière, en garantissant la transparence et la neutralité des données analysées.

Madame le Maire indique que la composition de la CLECT a été définie par la Communauté d'agglomération par délibération du 29 avril 2026, et qu'elle prévoit la présence d'un représentant par commune membre.

Madame le Maire rappelle que, pour Moisselles, la commune ne dispose que d'un siège de droit au sein de la CAPV, la représentante communautaire de droit étant Madame le Maire elle-même.

Elle précise que la loi ne prévoit aucune modalité particulière pour la désignation des membres de la CLECT. Le conseil municipal peut donc procéder soit par élection, soit par désignation, sans obligation de scrutin secret, dès lors que la décision est prise à l'unanimité des membres présents.

Afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cette instance, Madame le Maire propose d'être désignée en tant que représentante de Moisselles pour siéger à la CLECT.

À l'unanimité, le Conseil municipal **DESIGNE** Madame le Maire représentante communale de la CLECT auprès de la CAPV.

VOTANTS : 13

POUR : 13

∞∞∞∞∞∞∞∞

- **Désignation d'un élu référent Bois – Forêt**

Madame le Maire indique que la commune a reçu un courrier de **Collectivités forestières Île-de-France** sollicitant le renouvellement de la désignation d'un membre référent chargé de représenter la commune et d'assurer l'interface avec l'organisme.

Madame le Maire rappelle que, conformément à cette demande et en cohérence avec les délégations attribuées, la commune a communiqué le nom de **Monsieur Alexandre LEFEBVRE**, dont les compétences et la délégation aux espaces verts et à l'environnement correspondent pleinement aux missions attendues de ce référent.

Madame le Maire précise qu'il convient désormais de **formaliser officiellement cette désignation** afin de répondre aux exigences administratives et d'assurer la représentation de la commune auprès de Collectivités forestières Île-de-France.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de procéder au vote pour valider la désignation de **Monsieur Alexandre LEFEBVRE** en qualité de référent communal.

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la nomination de Monsieur Alexandre LEFEBVRE en tant que référent.

VOTANTS : 13

POUR : 13

oo oo oo oo oo oo

- **Désignation d'un représentant suppléant au Conseil de Surveillance de l'hôpital Roger Prévot**

Madame le Maire indique que la commune a été informée, par courrier du Préfet, qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, les représentants des collectivités territoriales siégeant au **conseil de surveillance de l'établissement public de santé Roger-Prévôt** doivent être renouvelés.

Madame le Maire rappelle que le **décret n° 2010-361 du 8 avril 2010** relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé prévoit que la commune siège de l'établissement principal est représentée par le Maire ou par le représentant qu'il désigne. Elle précise qu'il appartient également à la commune de désigner, par délibération, **un représentant suppléant**, chargé d'assurer la continuité de la représentation en cas d'empêchement du titulaire.

Madame le Maire indique qu'il convient donc, pour le nouveau mandat municipal, de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la commune de Moisselles au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Roger-Prévôt.

Madame le Maire propose de désigner **Madame Isabelle MAHIEUX** en qualité de représentante suppléante de la commune.

À l'unanimité, le Conseil municipal **DESIGNE** Madame Isabelle MAHIEUX représentante suppléante de la commune auprès du Conseil de Surveillance de l'hôpital Roger Prévôt.

VOTANTS : 13

POUR : 13

oo oo oo oo oo oo

- **Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus**

Madame le Maire rappelle que l'article 218 de la **loi n° 2022-217 du 21 février 2022**, dite loi « 3DS », a ouvert la possibilité pour tout élu local de solliciter un **référent déontologue**, chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la **Charte de l'élu local** (article L.1111-1-1 du CGCT).

Madame le Maire rappelle également que la **loi n° 2015-366 du 31 mars 2015** a codifié cette Charte, qui impose notamment à l'élu d'exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, de poursuivre le seul intérêt général, de prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêts et de ne pas utiliser les moyens mis à sa disposition à d'autres fins que l'exercice de son mandat.

Madame le Maire indique qu'en **2023**, un référent déontologue pour les élus de Moisselles avait été désigné par délibération, ainsi que les modalités d'exercice de ses fonctions.

Elle rappelle que le référent déontologue a pour mission d'apporter à tout élu qui le sollicite un accompagnement personnalisé sur les questions relatives aux obligations et principes déontologiques :

prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts, impartialité, neutralité, dignité dans l'exercice du mandat, etc. Ces missions doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes reconnues pour leur expérience et leurs compétences.

Madame le Maire indique qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal en mars dernier, il convient de désigner à nouveau un référent déontologue pour la durée du mandat.

Afin d'assurer la continuité et compte tenu de leur expertise reconnue, Madame le Maire propose de reconduire les mêmes personnes que lors du précédent mandat, à savoir :

- **Monsieur Philippe TISSIER**, juriste, directeur de l'Union des maires du Val-d'Oise depuis plus de 20 ans,
- **Madame Karine LEGOUHIR**, juriste, directrice adjointe de l'Union des maires du Val-d'Oise depuis plus de 20 ans.

Madame le Maire souligne que tous deux disposent d'une longue expérience en matière de conseil aux élus et ont déjà rendu plusieurs dizaines d'avis déontologiques au cours des vingt dernières années.

À l'unanimité, le Conseil municipal **DESIGNE** les deux référents déontologues et **APPROUVE** les modalités d'exercices.

VOTANTS : 13

POUR : 13

oo oo oo oo oo oo

- **Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la CAPV**
Travaux Rue Jean Mermoz

Madame le Maire rappelle que la convention, fondée sur l'article **L.2422-12 du Code de la commande publique**, organise un **transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage** au profit de la Commune, afin d'assurer une opération cohérente pour les travaux de réaménagement de la **rue Jean-Mermoz**.

Elle précise que cette opération inclut l'enfouissement des réseaux, la modernisation de l'éclairage public, la réfection de la voirie et l'amélioration des circulations douces.

Madame le Maire détaille les principaux travaux prévus :

- l'enfouissement des réseaux aériens et le remplacement de **16 candélabres** par un éclairage LED,
- l'extension du réseau d'assainissement (85 ml et 4 avaloirs),
- la réfection de la chaussée (1 155 m²) et des trottoirs (835 m²),
- la création d'un cheminement cyclable, de plateaux surélevés et d'îlots de stationnement,
- la mise aux normes des traversées piétonnes.

Madame le Maire indique que le **coût total prévisionnel** de l'opération s'élève à **522 080,57 € HT**, réparti selon les compétences :

- **Plaine Vallée : 43,26 %**,
- **Moisselles : 56,74 %**.

Elle précise que la Commune assurera :

- la passation et l'exécution des marchés,
- le suivi du chantier,
- la réception des travaux,
- puis la remise des ouvrages à **Plaine Vallée** pour les éléments relevant de sa compétence.

Madame le Maire indique que Plaine Vallée versera une avance de **10 %**, puis le solde à réception, sur justificatifs. Elle rappelle que la convention prendra fin après la remise des ouvrages et le paiement des sommes dues.

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la convention de transfert avec la CAPV et **AUTORISE** Madame le Maire **A SIGNER** tous les documents y afférents.

VOTANTS : 13

POUR : 13

- **Avenant de prolongation de la convention Territoriale Globale (CTG) à passer avec la caisse d'allocation familiale (caf)**

Madame le Maire rappelle qu'en novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la **Convention Territoriale Globale (CTG)** conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle indique que cette convention constitue le cadre stratégique partagé entre la commune et la CAF pour définir les priorités en faveur des familles et les modalités de mise en œuvre des actions sur le territoire.

Madame le Maire présente les principaux axes de coopération prévus par la CTG :

- **Promotion du vivre-ensemble** et amélioration du cadre de vie,
- **Offre de services adaptée aux familles** et de qualité,
- **Maintien d'une offre riche et diversifiée**,
- **Aide à la conciliation** entre vie professionnelle, familiale et sociale,
- **Soutien à la parentalité** et aux relations parents-enfants,
- **Accompagnement des familles** pour l'amélioration du cadre de vie et des conditions de logement,
- **Création de conditions favorables à l'autonomie**, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi.

Madame le Maire rappelle que la CTG a été conclue pour la période du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2026**.

Elle informe le conseil municipal que la CAF propose aujourd'hui un **avenant prolongeant la convention d'une année supplémentaire**, afin d'assurer la continuité des actions engagées et de préparer le futur cadre contractuel.

Madame le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de **se prononcer sur cette prolongation et d'autoriser la signature de l'avenant**.

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** l'avenant à la convention territoriale globale avec la caisse d'allocation familiale.

VOTANTS : 13

POUR : 13

- **Création d'un conseil municipal pour les jeunes**

Madame le Maire rappelle que la participation citoyenne des jeunes constitue un enjeu important pour les collectivités locales.

Elle indique que la création d'un **Conseil Municipal des Jeunes** permettrait d'associer les enfants à la vie de la commune, de développer leur sens civique et de renforcer le lien entre la municipalité et les familles.

Elle précise que cette instance consultative est fondée sur les articles L.1112-23 et L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire expose que la mise en place d'un CMJ présente plusieurs bénéfices : sensibilisation aux valeurs républicaines, découverte du fonctionnement d'une collectivité, prise de parole, implication dans des projets concrets, actions solidaires, culturelles ou environnementales.

Elle souligne qu'un CMJ valorise également l'image d'une commune dynamique et tournée vers l'avenir.

Madame le Maire propose de constituer un CMJ composé de **12 jeunes**, en recherchant autant que possible la parité filles-garçons, même si celle-ci n'est pas obligatoire et répartis comme suit :

- **6 enfants scolarisés en classe de CM2,**
- **6 adolescents,.**

Madame le Maire précise que la durée du mandat est fixée à **3 ans**, permettant d'impliquer davantage de jeunes au fil des années, et de laisser le temps aux projets d'aboutir.

Elle indique qu'un **élu référent** assurerait la présidence du CMJ et que des réunions régulières seraient organisées pour permettre aux jeunes de travailler sur leurs projets.

Madame le Maire indique qu'à la suite de la délibération créant officiellement le CMJ, une communication serait diffusée auprès des écoles et des familles afin de lancer un appel à candidatures comprenant un dossier et une autorisation parentale. L'objectif serait d'organiser la première séance du CMJ dès la prochaine rentrée scolaire.

En conclusion, Madame le Maire souligne que la création d'un CMJ constitue une démarche structurante pour la commune, permettant de renforcer la citoyenneté et de faire émerger des projets utiles et innovants.

À l'unanimité, le Conseil municipal **approuve** la création du Conseil Municipal des Jeunes et **valide** les critères de composition, ainsi que la durée du mandat.

VOTANTS : 13

POUR : 13

- **Régularisation écritures comptable 2012 – 2013 pour le SITSAM**
(Transport scolaires Moisselles/Attainville pour le collège d'Ézanville)

Madame le Maire rappelle qu'un **transport scolaire** est assuré entre Moisselles et Attainville afin de permettre aux élèves de rejoindre le collège d'Ézanville.

Elle indique que, pour l'année 2025, le coût du transport s'élève à **120,93 € par enfant**, et que la commune de Moisselles participe aux frais de fonctionnement du **SITSAM**, chargé de l'organisation du service. À ce titre, la participation communale pour 2025 est fixée à **90,23 € par enfant**.

Madame le Maire informe le conseil qu'un **différend ancien** subsiste entre les communes de Moisselles et d'Attainville concernant les frais de fonctionnement des années **2012 et 2013**, restés non régularisés.

Elle précise que, malgré une demande de régularisation adressée en décembre 2024, le dossier n'a pas été traité par l'agent en charge, sans qu'aucune procédure disciplinaire ou remarque professionnelle n'ait été engagée.

Madame le Maire indique que les montants réclamés par Attainville sont les suivants :

- **2012 : 2 282,00 €**,
 - **2013 : 2 288,78 €**,
- soit un total de **4 570,78 €**.

Afin de **clôre définitivement ce dossier**, Madame le Maire propose de procéder à la **régularisation de la somme totale de 4 570,78 €**, laquelle sera imputée en **dépenses de fonctionnement** du budget communal.

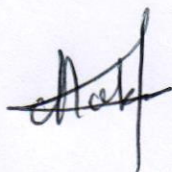
À l'unanimité, le Conseil municipal **approuve** la régularisation de l'écriture comptable à destination du SITSAM.

VOTANTS : 13

POUR : 13

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance
Isabelle MAHIEUX



Le Maire,
Véronique RIBOUT

